

FOIRE AUX QUESTIONS

Depuis la création de la FENSÉO, les participants ont posé des questions concernant leur régime d'avantages sociaux :

- directement auprès du personnel de la FENSÉO ;
- lors des rencontres avec les participants organisées par la FENSÉO; et
- par l'intermédiaire des associations de directions d'école et de directions adjointes, dans le cadre des interactions avec leurs membres dans toute la province, qui sont aussi tous des participants du régime de la FENSÉO.

Vous trouverez ci-dessous une compilation des questions les plus fréquemment posées, classées par thèmes.

CONCEPTION ET UTILISATION DU RÉGIME

Q1. Pourquoi avons-nous l'impression que nos avantages sociaux sont sans cesse modifiées et/ou réduites?

R1. Lors de la création de la Fiducie, un montant par direction d'école ou direction adjointe (le montant par ETP) a été calculé afin de financer les avantages sociaux dans le cadre de la nouvelle structure de fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE). Ce montant par ETP était fourni par le gouvernement de l'Ontario. Depuis lors, les coûts des médicaments, des soins dentaires et des soins paramédicaux ont augmenté chaque année. Jusqu'en 2022, le montant par ETP a augmenté pour compenser partiellement ces pressions sur les coûts. Le financement du gouvernement n'a pas suivi le rythme de l'augmentation des coûts des demandes de règlement et de la pression liée à l'utilisation du régime; par conséquent, les avantages sociaux n'ont pas pu être maintenues malgré les efforts déployés pour rechercher des efficacités opérationnelles. Il convient de noter que les cotisations des membres sont également prises en compte dans le financement du régime.

La Convention de fiducie et la politique de financement de la FENSÉO exigent que le régime maintienne un niveau minimum de réserves; pour ce faire, compte tenu du financement actuel par ETP, des réductions des avantages sociaux sont devenues nécessaires. À moins que le financement ne soit ajusté pour faire face à la croissance

continue, d'année en année, des coûts des avantages sociaux, de nouvelles réductions seront nécessaires.

Pour plus d'informations sur le processus de financement, veuillez consulter les questions 8 à 11 ci-dessous.

Q2. Comment les modifications apportées à la conception du régime sont-elles déterminées? Quelles mesures prenez-vous avant d'en venir à réduire les avantages sociaux?

R2. La conception des régimes d'avantages sociaux n'est pas une science exacte, et il existe de nombreux compromis qui sont favorables à certains participants et défavorables à d'autres, selon la manière dont ils utilisent le régime. Les fiduciaires ont établi les principes directeurs suivants en matière de conception du régime, qui font partie intégrante du processus décisionnel :

- s'efforcer d'être aussi concurrentiel que possible par rapport aux autres FSSBE du secteur de l'éducation;
- éviter, dans la mesure du possible, les modifications fréquentes de la conception du régime;
- privilégier les personnes ayant les besoins les plus importants (par exemple, la couverture des soins onéreux);
- axer la conception du régime sur le traitement des pathologies;
- parvenir à un équilibre entre le principe de l'utilisateur-payeur et la cotisation des participants;
- optimiser le rapport coût-efficacité des avantages sociaux;
- lorsque des modifications de la conception du régime sont nécessaires, éviter de concentrer l'impact sur une seule garantie.

Chaque année, l'évaluation actuarielle prend en compte le financement du gouvernement connu et établit des prévisions concernant l'utilisation et les coûts des avantages sociaux, les revenus de placement et les dépenses, afin d'estimer la situation financière du régime sur au moins les trois prochaines années. Si le rapport actuariel prévoit une réserve inférieure à 8,3 % des coûts annuels des avantages sociaux à la fin de cette période de trois ans, les fiduciaires sont tenus d'agir. Nous étudions de façon continue différentes mesures visant à réduire les coûts administratifs et les coûts des avantages sociaux. Voici quelques exemples tirés des années précédentes :

- mise en place de nouvelles exigences d'autorisation préalable afin d'assurer l'utilisation la plus appropriée d'une garantie particulière, tout en veillant à ce que les participants au régime ne soient pas lésés;

- mise en place de stratégies de gestion des médicaments, notamment : tarification par catégorie thérapeutique, passage aux biosimilaires, substitution par des génériques et transition vers le programme « MembreRx »;
- réduction des coûts administratifs (juridiques, actuariels, etc.).

Nous examinons également la conception du régime, en évaluant dans quels domaines le régime des directions d'école et directions adjointes est globalement plus avantageux ou moins avantageux que d'autres régimes du secteur de l'éducation. Les fiduciaires doivent veiller à ce qu'il y ait un juste équilibre entre les besoins d'une minorité (par exemple, des médicaments coûteux permettant de sauver des vies) et ceux de la majorité (par exemple, une meilleure couverture des garanties générales). Nous évaluons l'incidence financière de tout changement particulier sur le régime et sur les participants. Bien que le conseil d'administration ait le pouvoir d'apporter toute modification au régime, nous consultons également les associations provinciales de directions et directions adjointes et sollicitons leur avis.

Q3. Les associations provinciales de directions d'école et directions adjointes ont-elles leur mot à dire sur les modifications apportées à la conception du régime? Qu'en est-il des participants au régime; pouvons-nous voter pour approuver (ou rejeter) les modifications proposées au régime?

R3. Le conseil des fiduciaires de la FENSÉO rencontre les associations provinciales de directions d'école et directions adjointes plusieurs fois par an lors de séances d'information, de l'assemblée annuelle et dans le cadre de nombreuses rencontres informelles afin de discuter de la nécessité ou non de modifier la structure du régime et, le cas échéant, de la nature de ces modifications. Nos réunions du printemps, en particulier, constituent le forum permettant aux associations provinciales de directions d'école et directions adjointes de faire part de leurs commentaires concernant d'éventuelles modifications à la conception du régime.

Les associations provinciales de directions d'école et directions adjointes sont également chargées de nommer deux personnes au conseil des fiduciaires de la FENSÉO, composé de neuf (9) membres. Ces personnes, ainsi que les autres membres du conseil des fiduciaires et le personnel, rencontrent régulièrement les associations provinciales de directions d'école et directions adjointes, échangent de nombreuses communications écrites avec elles et, à l'occasion, font des présentations aux organes directeurs respectifs des associations provinciales. Les fiduciaires de la FENSÉO apprécient et prennent en compte les commentaires des associations provinciales de directions d'école et directions adjointes sur les questions relatives à la conception du régime (bien que la Convention de fiducie confère aux fiduciaires l'entière responsabilité des modifications apportées à la

conception du régime), à la communication avec les participants au régime et à d'autres sujets d'intérêt commun.

De temps à autre, la FENSÉO mène des enquêtes auprès des participants au régime afin de cerner leurs besoins et leurs priorités. La dernière enquête a été réalisée en 2026. Un résumé des données de l'enquête est disponible sur le [site Web de la FENSÉO](#). Il est important de garder à l'esprit que les données issues des enquêtes sont utiles, mais qu'elles ne constituent souvent pas un facteur direct de modification de la conception du régime. Bien que nous nous efforcions de répondre aux besoins des participants, nous devons prendre des décisions relatives à la conception du régime qui répartissent au mieux l'impact entre tous les participants et protègent ceux dont l'état de santé les expose à des demandes de règlement pour des soins de santé coûteux.

La Convention de fiducie ne prévoit pas de procédure permettant aux participants au régime de voter sur les modifications apportées à la conception du régime. Au contraire, la Convention de fiducie stipule que ce sont les fiduciaires de la FENSÉO qui ont l'obligation fiduciaire de prendre des décisions et qui sont seuls responsables de l'apport de modifications. De plus, si un vote des participants au régime devait déterminer ces modifications, la voix du groupe restreint, mais le plus vulnérable de vos collègues, dont la vie dépend de la prise de médicaments vitaux et/ou très coûteux, ou de ceux dont les besoins sont particuliers, mais différents de ceux de la majorité, risquerait de ne pas être prise en compte.

Q4. Quelle est la justification d'un plafond « par catégorie de services » pour les services paramédicaux (la modification apportée en septembre 2025)?

R4. La mise en place d'un plafond par catégorie de services vise à maîtriser les coûts et à contribuer à la viabilité du régime. Le régime des directions d'école et des directions adjointes se démarquait des autres FSSBE du secteur de l'éducation, car il offrait aux participants la possibilité d'utiliser un plafond unique pour un large éventail de traitements ou, à l'inverse, de consacrer l'intégralité de ce plafond à un seul type de traitement. Les autres FSSBE du secteur de l'éducation n'offraient pas cette flexibilité. En fin de compte, la FENSÉO a dû mettre en place un plafond par catégorie de services afin de mieux maîtriser les coûts. Cette approche a été jugée comme le meilleur choix parmi plusieurs options difficiles, en partie parce qu'elle permettait de continuer à prendre en charge, dans une certaine mesure, les prestations d'un large éventail de praticiens. Cette pratique est maintenant conforme à celle des autres FSSBE du secteur de l'éducation.

*Veuillez noter que le plafond par catégorie de services s'applique par catégorie de fournisseurs de services, et non par fournisseur individuel. Par exemple, le plafond de 550 \$ pour la massothérapie s'applique à l'ensemble des massothérapeutes.

Q5. Je n'utilise pas le régime. Pourquoi dois-je payer une contribution aux primes alors que je ne fais aucune demande de règlement?

R5. La raison est très similaire à celle pour laquelle on doit payer une assurance habitation même si l'on ne fait aucune demande de règlement. Certains médicaments vitaux dont ont besoin vos collègues peuvent coûter plus de 100 000 \$ par an. Les fonds nécessaires à l'achat de ces médicaments doivent bien provenir de quelque part. Tout régime d'avantages sociaux comporte une composante d'assurance : une partie des fonds qui, autrement, seraient utilisés par les participants en meilleure santé sert à financer les prestations des personnes dont l'état de santé est le plus critique. La bonne nouvelle, c'est que si un participant en bonne santé venait soudainement à faire face à des problèmes de santé graves couverts par le régime, celui-ci serait là pour le soutenir. Notre objectif premier est de veiller à ce que le régime protège financièrement les participants contre les dépenses de santé imprévues et élevées.

L'un de nos objectifs en matière de conception du régime est de garantir un équilibre raisonnable entre les contributions aux primes versées par tous les participants, quelle que soit leur utilisation du régime, et les quotes-parts que les participants versent pour certaines demandes de règlement ou garanties dont ils bénéficient personnellement. Contrairement à d'autres FSSBE du secteur de l'éducation, nous avons reporté l'entrée en vigueur d'une contribution aux primes jusqu'au 1^{er} mars 2025, alors que d'autres régimes ont instauré une contribution aux primes dès l'entrée en vigueur du régime en 2018.

Q6. Y a-t-il quelque chose que je puisse faire pour optimiser mon régime d'avantages sociaux? Mon régime prévoit des plafonds pour certaines garanties. Pourquoi ne devrais-je pas utiliser la totalité de mes droits?

R6. L'un des rôles de la FENSÉO est d'aider les participants à comprendre leur régime d'avantages sociaux et les garanties dont ils bénéficient. Nous proposons également des [conseils sur l'utilisation responsable des avantages sociaux](#) (par exemple, des pharmacies offrant des frais d'exécution d'ordonnance moins élevés). Les participants doivent également garder à l'esprit que, lorsqu'un fournisseur « propose » un service supplémentaire facultatif, il est utile de se demander si ce service est nécessaire et s'il s'agit d'un service que le participant serait prêt à « acheter » de sa poche s'il n'était pas pris en charge par le régime.

Q7. La FENSÉO s'efforce-t-elle de garantir que ses pratiques soient équitables, inclusives et non discriminatoires? Veuillez fournir des exemples.

R7. Oui, la FENSÉO s'efforce effectivement de garantir que ses pratiques soient équitables, inclusives et non discriminatoires. En tant que fiduciaires, nous continuons à rechercher des occasions de mieux comprendre les pratiques en matière d'équité, de diversité et

d'inclusion (EDI) dans le cadre de la fourniture des avantages sociaux, notamment par le biais de discussions avec les fournisseurs de services, de formations professionnelles au sein du conseil des fiduciaires, d'échanges avec les associations de directions d'école et directions adjointes et de rétroactions des participants au régime. Chaque année, lorsque nos fournisseurs de services nous informent des tendances en matière d'avantages sociaux et que nous discutons des modifications à apporter au régime, ce processus inclut l'étude et la discussion des services ainsi que de leurs répercussions possibles sur les groupes de participants au régime traditionnellement défavorisés. Par exemple, les fiduciaires ont activement discuté de certains médicaments prescrits dans le cadre d'un traitement d'affirmation de genre et de la possibilité de les faire prendre en charge par le régime. Récemment, nous avons demandé à Eckler de nous indiquer s'il était possible d'inclure des remèdes autochtones dans notre régime. Il existe des implications fiscales de la part de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui pourraient affecter le statut d'exonération fiscale du régime; cette option ne nous est donc pas accessible pour le moment.

Notre modèle est axé sur le choix des participants, leur permettant de sélectionner des fournisseurs de services (par exemple, des médecins, des dentistes ou d'autres professionnels de la santé) partageant des expériences de vie similaires afin de garantir un maximum de confort et de confiance.

Nous disposons également d'un processus permettant de répondre à toute préoccupation des participants du régime en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) concernant leur accès aux avantages sociaux et/ou leurs interactions avec la FENSÉO et/ou ses fournisseurs de services.

Q8. Comment la FENSÉO est-elle financée?

R8. Il peut être utile de penser à la FENSÉO comme à un compte bancaire. L'argent qui alimente ce « compte bancaire » provient du financement indirectement fourni par le gouvernement de l'Ontario, ainsi que de certains revenus de placement. La quasi-totalité du financement gouvernemental provient d'une subvention qui, à la mi-2026, s'élevait à 7 260 \$ par poste équivalent temps plein (ETP). Le financement total provenant du gouvernement en 2025 s'élevait à environ 57 millions de dollars soit 94 % du financement total. Les cotisations des membres au régime se sont élevées à environ 4 millions de dollars, soit 6 % du financement total.

L'argent sort de ce « compte bancaire » pour payer les demandes de règlement des participants au régime et pour couvrir les frais de fonctionnement de la Fiducie. La FENSÉO fait l'objet d'une vérification comptable annuelle, et les [états financiers vérifiés](#) peuvent être consultés par les participants.

Q9. Nous bénéficions du financement par ETP le plus élevé, alors pourquoi nos garanties continuent-elles d'être réduites?

R9. Les négociations ont débuté en 2015-2016 en vue de créer un régime unique de soins de santé pour les directions d'école et directions adjointes (une condition non négociable imposée par la Couronne). À l'époque, il était difficile d'établir avec précision le coût des avantages sociaux offerts aux directions d'école et aux directions adjointes en tant que groupe distinct, car, dans de nombreux cas, ces coûts étaient étroitement liés à ceux d'autres avantages sociaux offerts aux salariés syndiqués et non syndiqués par chacun des 72 conseils scolaires de la province. De plus, les enseignantes et les enseignants bénéficiaient essentiellement des mêmes avantages sociaux au sein de chaque régime de conseil scolaire. En fin de compte, il a été établi que, compte tenu de l'âge moyen plus élevé, du nombre de personnes à charge et des besoins des directions d'école et directions adjointes, les coûts des avantages sociaux étaient plus élevés. Cela a conduit les directions d'école et directions adjointes à percevoir le montant par ETP négocié le plus élevé versé par le gouvernement. Cependant, depuis lors, le financement public des avantages sociaux destinés aux directions d'école et directions adjointes n'a pas suivi le rythme de l'évolution des coûts des soins de santé, de l'utilisation de ces prestations par les participants, ni de l'inflation.

Il existe certains facteurs spécifiques aux participants au régime des directions d'école et directions adjointes par rapport aux participants d'autres FSSBE du secteur de l'éducation qui, selon nous, contribuent à des coûts plus élevés, notamment :

- plus de 90 % des participants au régime bénéficient d'une couverture familiale;
- un nombre moyen plus élevé de personnes à charge par famille;
- un âge moyen plus élevé des participants au régime.

Le montant plus élevé du financement par ETP s'érode, ce qui, combiné à l'augmentation des coûts dans toutes les catégories de garanties (médicaments, soins dentaires et services paramédicaux), a contribué à une réduction des garanties du régime au fil du temps.

Q10. La FENSÉO a-t-elle son mot à dire sur le montant du financement par ETP que nous recevons?

R10. Non. Les fiduciaires doivent travailler avec les fonds qui leur sont alloués et ne participent pas aux négociations relatives au financement. La FENSÉO est indépendante des associations de directions d'école et directions adjointes, des associations d'employeurs et du gouvernement provincial, et ne peut défendre les intérêts d'aucune de ces parties. La FENSÉO fournit toutefois aux parties à la Convention de fiducie des

données clés en matière d'évaluation, de finances et de demandes de règlement afin de garantir une compréhension claire des défis de viabilité auxquels la Fiducie est confrontée.

Q11. Pourquoi la FENSÉO n'attribue-t-elle pas un montant spécifique par participant au régime (correspondant au montant par ETP, moins une somme modeste destinée aux frais de fonctionnement) et ne laisse-t-il pas chaque participant le dépenser comme bon lui semble?

R11. Si les participants se voyaient attribuer une somme à dépenser pour les avantages sociaux dans le cadre du régime de la FENSÉO, ils ne pourraient utiliser cet argent que pour des garanties admissibles à une couverture par une FSSBE. Pendant un certain temps, la FENSÉO a pu offrir, en partie, cette flexibilité grâce à un petit compte de gestion des soins de santé (CGSS) intégré au régime. Cependant, cette mesure n'était plus viable financièrement et a dû être supprimée afin de préserver les garanties essentielles. Aucune des FSSBE destinées au personnel enseignant n'offre un CGSS.

Si le régime tout entier n'était qu'un simple CGSS, cela entraînerait des conséquences financières catastrophiques pour certaines directions d'école et directions adjointes et leurs familles. Une telle approche profiterait aux participants en meilleure santé, mais pénaliserait fortement ceux qui sont confrontés à des problèmes de santé et/ou qui ont de nombreuses personnes à charge. Une personne dont les frais de médicaments s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers de dollars se retrouverait dans une situation financière très précaire dans ce genre de régime. La somme allouée par participant serait vite épuisée, laissant ce dernier seul responsable des frais de santé pour lui-même et/ou ses personnes à charge.

C'est d'ailleurs pour cette raison que, lorsque la FENSÉO a mis en place une quote-part pour les médicaments dans le cadre du régime, nous avons également fixé un plafond de dépenses à la charge du participant : ainsi, lorsque la quote-part d'un participant atteint 1 000 \$, celui-ci n'a plus à payer de quote-part sur les coûts des médicaments supplémentaires pour le reste de l'année de couverture (à l'exception des médicaments anti-obésité, qui sont exclus de ce plafond). Les régimes d'avantages sociaux comportent une dimension d'assurance selon laquelle les personnes qui en ont le plus besoin reçoivent davantage. Si un participant au régime, par ailleurs en bonne santé, venait à connaître un événement de santé défavorable, il bénéficierait alors lui aussi de cette approche.

On nous demande également parfois si un « compte mieux-être » pourrait constituer un mécanisme intéressant pour fournir des avantages sociaux aux participants du régime des directions d'école et des directions adjointes. Nous comprenons que ces comptes sont appréciés pour la diversité des garanties qu'ils peuvent couvrir, notamment les

abonnements à des salles de sport. Cependant, les comptes mieux-être sont considérés comme des avantages imposables, et le gouvernement n'autorise pas leur gestion dans le cadre d'une structure de FSSBE.

COMPARAISON ENTRE LE RÉGIME DES DIRECTIONS D'ÉCOLE ET DIRECTIONS ADJOINTES ET LES RÉGIMES DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

Q12. Comment nos avantages sociaux se comparent-ils à ceux des régimes destinés au personnel enseignant?

R12. Il est difficile de répondre à cette question, car il existe de nombreuses variations entre les différents régimes du secteur de l'éducation, et aucun ne se ressemble. De plus, chaque participant accorde plus ou moins d'importance à certains avantages sociaux, selon ceux qui lui semblent les plus importants. Par rapport à d'autres FSSBE, le régime d'avantages sociaux de la FENSÉO offre de meilleurs avantages dans certains domaines et des avantages moindres dans d'autres. Par exemple, certains autres régimes exigent de leurs participants qu'ils paient une partie des primes depuis 2018, tandis que la FENSÉO n'a instauré cette pratique pour les directions d'école et directions adjointes qu'en 2025. Il existe toutefois certaines FSSBE qui ne sont toujours pas passées à un modèle de cotisation des participants. La FENSÉO prend également en charge les médicaments contre l'obésité, sous réserve d'une procédure d'autorisation préalable, alors qu'aucun des régimes destinés au personnel enseignant n'offre cette garantie.

Q13. Les directions d'école et directions adjointes pourraient-elles adhérer à une FSSBE destinée aux enseignantes et enseignants? N'aurions-nous pas davantage de « pouvoir d'achat » au sein d'une fiducie plus vaste?

R13. Pour passer à une FSSBE destinée aux enseignants, il faudrait quitter la fiducie actuelle, ce qui n'est possible qu'avec l'accord de toutes les associations des directions et directions adjointes, des associations des fiduciaires, du CODE et de la Couronne. La question de la possibilité pour les directions d'école et directions adjointes d'adhérer à une autre FSSBE dans le secteur (par exemple, un régime destiné au personnel enseignant) relève de la compétence des associations provinciales de directions d'école et de directions adjointes.

Quant au « pouvoir d'achat », il n'y a pas d'élément d'achat groupé pouvant influencer sur les demandes de règlement, puisque les participants ne s'approvisionnent pas auprès d'un fournisseur unique. Les participants peuvent choisir leur propre massothérapeute, sélectionner leur propre dentiste et acheter leurs lunettes où bon leur semble. La FENSÉO rembourse aux participants toutes les demandes de règlement valides présentées conformément aux modalités du régime.

Des économies globales pourraient être réalisées sur les frais administratifs de la Fiducie; toutefois, la FENSÉO compte déjà suffisamment de participants pour bénéficier de ces économies – l'adhésion à un groupe plus important, comme un régime du personnel enseignant, ne permettrait probablement pas de réaliser des économies administratives significatives.

PRISE DE DÉCISION / FONCTIONNEMENT

Q14. Avant de nous demander d'accepter de nouvelles réductions, quelles mesures de réduction et/ou d'optimisation des dépenses ont été mises en œuvre concernant les frais administratifs, les salaires et frais des fiduciaires, ainsi que les honoraires des conseillers?

R14. Une fois la phase de démarrage de la FENSÉO terminée, la maîtrise des frais administratifs est devenue une priorité et le reste encore aujourd'hui. Dans le cadre de cette démarche et depuis l'exercice 2021-2022, nous avons soigneusement évalué nos frais administratifs ainsi que nos contrats avec les tiers fournisseurs de services. Nous avons ainsi pu :

- modifier le mode de calcul de la rémunération des fiduciaires, ce qui a permis de la réduire;
- réduire l'étendue des services actuariels fournis par des tiers;
- réduire les frais de personnel en internalisant les tâches de gestion et d'administration;
- réduire les frais juridiques;
- négocier des augmentations très modestes des frais liés à l'administrateur du régime (Cowan).